

LA CATASTROPHE NATURELLE ET L'IMPACT SUR LES RELATIONS PROPRIÉTAIRE / LOCATAIRE

- Le locataire déclare à son assureur les dégâts sur son mobilier et prévient immédiatement le propriétaire.
- Le propriétaire déclare à son assureur les dommages liés au bâtiment.
- Chacun est indemnisé par son assurance selon ses biens respectifs.

Si le logement est **totale**ment inhabitable, le locataire peut **résilier son bail sans préavis**.

Si le logement est **partiellement inhabitable**, le locataire peut **demand**er une **réduction du loyer** proportionnelle à la gêne occasionnée ou la résiliation du bail.

En cas de désaccord, c'est le juge qui tranchera.

Si les travaux de réparation durent plus de **21 jours**, une **baisse de loyer** peut être demandée pour la période concernée, à proportion du temps et de la partie du logement inutilisable.



**L'ADIL existe et vous offre
un conseil gratuit grâce
à la contribution financière
de ses membres :**

Les Conseils départementaux d'Eure-et-Loir
et du Loiret et certaines collectivités locales
Le Ministère chargé du Logement
Les professionnels du logement,
Les organismes de logements sociaux
et Action Logement,

Les établissements de crédit...
Les organismes d'intérêt général :
Caisse

**La diversité des membres
de l'ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir
est la garantie de son indépendance**

Nous répondons à vos questions
par téléphone ou en entretiens personnalisés
(avec ou sans rendez-vous) du lundi au jeudi
de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00

*Pour connaître les jours, horaires
et lieux des permanences,
un seul numéro : 02 38 62 47 07*

ADIL du Loiret et d'Eure-et-Loir
1 bis rue Saint Euverte • 45000 ORLÉANS
Esplanade Martial Taugourdeau
3 rue Philarete Chasles • 28300 MAINVILLIERS

Tél. : 02 38 62 47 07

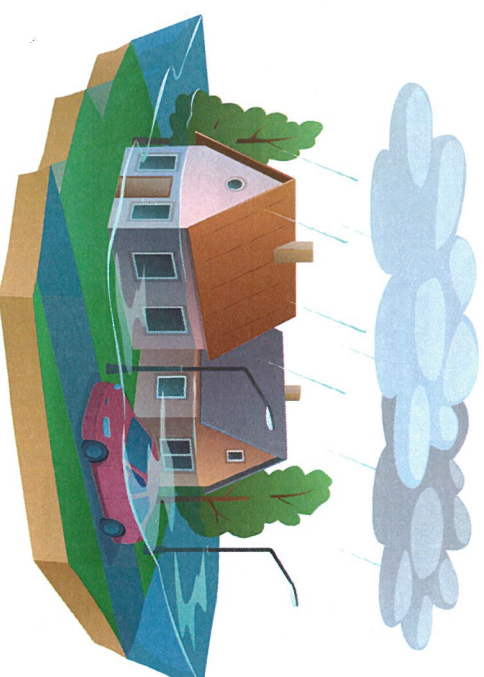
adil@adil45-28.org
www.adil45-28.org

adil
du Loiret et
d'Eure-et-Loir

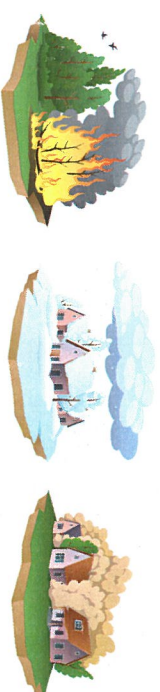
Loiret
votre Département

E
Eure-
et-Loir
LE DÉPARTEMENT

Réalisation  Nicolas Gauthier - Illustration : Adobe Stock - Édition novembre 2025



**que faire en cas
de sinistre ?**



adil
du Loiret et
d'Eure-et-Loir